

Envoyé en préfecture le 24/07/2014

Reçu en préfecture le 24/07/2014

Affiché le

**SLO**



## **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

**Exercice 2013**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, définit un certain nombre d'indicateurs qu'il convient de renseigner, dans le cadre de l'établissement de ce rapport.

### 1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140 et dépend de l'exercice de certaines compétences par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour la Communauté de Communes de la Ténarèze est de 100 :

- 20 points pour la délimitation des zonages d'assainissement non collectif par une délibération,
- 20 points pour l'application d'un règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération,
- 30 points pour la mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans,
- 30 points pour la mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

La Communauté de Communes de la Ténarèze a été créée en 1999 autour de 9 communes : Beaumont, Bérault, Blaziert, Cassaigne, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan. En 2009, les communes de Gzaupouy, Lagardère, Larroque Saint Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, et Saint-Puy ont adhéré à la Communauté de Communes de la Ténarèze. En 2010, la Communauté de Communes s'est agrandie en intégrant les Communes de Beaucaire sur Baïse, Cazeneuve, Lagraulet du Gers, Lauraët et Ligardes. En 2011 les communes de Fourcès, Labarrère, Larroque-sur-l'Osse et Montréal du Gers ont adhéré à la Communauté de Communes de la Ténarèze. Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les communes de Saint-Orens-Pouy-Petit et de Valence sur Baïse ont intégré la Communauté de Communes de la Ténarèze, portant ainsi à 27 le nombre de communes qui composent la Communauté de Communes.

Le S.P.A.N.C. quant à lui, a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément aux obligations de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, initialement pour 9 communes : Beaumont, Bérault, Blaziert, Cassaigne, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

Les Communes de Lagardère, Larroque Saint Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence sur Baïse adhéraient historiquement au Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Valence sur Baïse.

Les Communes de Cazeneuve, Fourcès, Labarrère, Lagraulet du Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal du Gers, adhéraient au Syndicat Armagnac Ténarèze.

La Communauté de Communes de la Ténarèze a donc adhéré à ces syndicats, en lieu et place des communes par le mécanisme de la représentation de substitution (cf. L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les Communes de Gzaupouy et de Ligardes avaient des contrats avec la Société SAUR. Ainsi la Communauté de Communes de la Ténarèze a repris ces derniers conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le S.P.A.N.C. est tenu d'effectuer :

- Le contrôle des installations nouvelles :
  - o Le contrôle de conception : se fait sur dossier (formulaire rempli et pièces fournies par le pétitionnaire), et le cas échéant sur place (vérification de la capacité des ouvrages par rapport à la capacité d'accueil du logement, du choix de la filière par rapport au terrain, de l'implantation par rapport aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996),
  - o Le contrôle de bonne exécution : se fait sur place avant remblaiement (il porte sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments et la bonne exécution des travaux). Ce contrôle est destiné à vérifier que la réalisation est conforme au projet du pétitionnaire validé par le service.

- Le contrôle de bon fonctionnement (dont la fréquence a été fixée à 4 ans par le Conseil Communautaire) : il porte sur le bon état des ouvrages, leur ventilation, leur accessibilité, le bon écoulement des effluents, l'accumulation normale des boues dans la fosse et éventuellement sur la qualité des rejets vers le milieu hydraulique superficiel.

Un marché de prestations de services assainissement non collectif a été passé pour assurer les contrôles. Ce marché est découpé en tranche, la tranche ferme concerne les communes de Beaumont, Béraut, Blaziert, Caussens, Cassaigne, Castelnau sur l'Auvignon, Condom, Gzaupouy, Larresingle et Mouchan depuis le 24 janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2014, la tranche conditionnelle concerne la commune de Ligardes, elle est exécutoire depuis le 2 février 2011 et cela pour une durée de 4 ans.

Ce marché a été confié à l'entreprise SAUR.

Ce rapport ne détaille pas l'activité du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Valence sur Baise pour les communes de Beaucaire sur Baise, Lagardère, Larroque Saint Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence sur Baise. Il ne détaille pas non plus l'activité du Syndicat Armagnac Ténarèze en charge des SPANC pour les Communes de Cazeneuve, Fourcès, Labarrère, Lagraulet du Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal du Gers.

## 2. Les zonages d'assainissement non collectif :

Ils ont été approuvés suite aux enquêtes publiques sur l'ensemble des Communes :

- Beaumont : Délibération du 13 septembre 2007 - Projet de réalisation d'un assainissement collectif au bourg et mise en oeuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Blaziert : Délibération du 23 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en oeuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Béraut : Délibération du 2 octobre 2007 – Assainissements non collectifs pour l'ensemble de la commune,
- Cassaigne : Délibération du 25 juin 2004 – Création d'un réseau d'assainissement collectif au bourg et mise en oeuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la Commune,
- Castelnau sur l'Auvignon : Délibération du 25 juillet 2007 – Assainissements non collectifs pour l'ensemble de la Commune,
- Caussens : Délibération du 03 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg, avec un projet d'extension de réseau pour la création d'un lotissement et mise en oeuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la Commune,
- Gzaupouy : Délibération en date du 16 décembre 2002 – Existence d'un assainissement Collectif au centre bourg et mise en oeuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,
- Ligardes Délibération en date du 31 mars 2003 –Projet d'un assainissement collectif au bourg, et mise en oeuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Larressingle : Délibération en date du 26 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en oeuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,
- Mouchan : Délibération du 17 août 2007 – Projet d'un assainissement collectif au bourg ainsi que pour le hameau de Ramounet, et mise en oeuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune.

En ce qui concerne le zonage d'assainissement non collectif de la commune de Condom, l'Agence de l'Eau Adour Garonne considère qu'il n'est pas opposable car il n'y a pas eu d'enquête publique. De ce fait, les contrôles de bon fonctionnement réalisés sur la commune de Condom n'ouvrent pas droit à l'obtention d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Toutefois, la commune de Condom est en train d'actualiser son zonage d'assainissement, celui-ci devrait être opposable à la fin de l'année 2014.

Des cartes d'aptitude des sols ont été réalisées pour l'ensemble des communes. Elles font toutes apparaître une forte propension de sols peu favorables à inaptes à l'assainissement individuel.

### 3. L'évaluation du nombre d'habitations desservies par le service :

- Contrôles effectués par l'entreprise SAUR concernant les assainissements non collectifs existants depuis la signature du marché en 2011.

Communes	Nombre d'installations gérées par le service	Contrôles de bon fonctionnement en 2011	Contrôles de bon fonctionnement en 2012	Contrôles de bon fonctionnement en 2013	Total réalisés
Beaumont	64	0	2	0	2
Béraud	155	128	3	1	132
Blaziert	53	0	1	1	2
Cassaigne	76	1	56	6	63
Castelnau sur l'Auvignon	76	0	22	39	61
Caussens	140	0	108	17	125
Condom	879	261	147	31	439
Gazaupouy	103	0	2	3	5
Larressingle	82	1	7	49	57
Mouchan	96	1	4	0	5
<b>Total tranche ferme</b>	<b>1724</b>	<b>392</b>	<b>352</b>	<b>147</b>	<b>891</b>
Ligardes	78	2	1	55	58
<b>Total tranche conditionnelle</b>	<b>78</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>55</b>	<b>58</b>

Le service gère au total **1802 installations** (estimations au 01 janvier 2013).

Les contrôles de bon fonctionnement des assainissements non collectifs existants au cours de l'exercice 2013, ont été consacrés particulièrement aux Communes de Castelnau sur l'Auvignon, Condom, Larressingle et Ligardes

### 4. Les Redevances du service public d'assainissement non collectif

Les différentes redevances applicables aux différents contrôles sont les suivantes :

- 52.50 € H.T. pour le contrôle de conception d'une installation,
- 82.50 € H.T. pour le contrôle de bonne exécution des travaux,
- 56.50 € H.T. pour un contrôle d'un assainissement existant (contrôle de bon fonctionnement).

Ces redevances ont été fixées par délibération en date du 28 avril 2011 portant redevances d'assainissement non collectif, elles sont applicables à tous les contrôles réalisés dans le cadre du marché avec l'entreprise SAUR.

### 5. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissements non collectifs

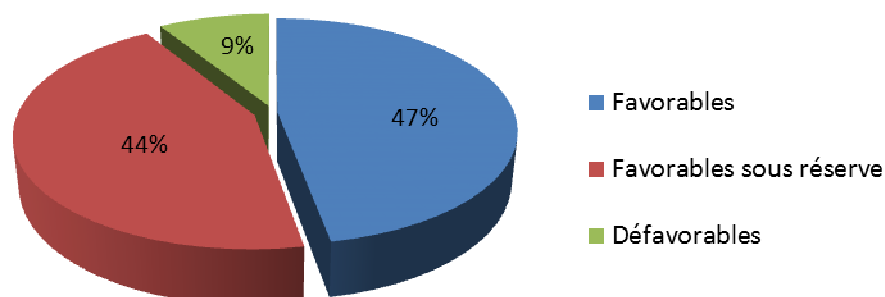
#### 5.1 Bilan des installations existantes répertoriées

Dans le cadre du diagnostic qui a été effectué et grâce aux données issues des divers schémas d'assainissement, 1802 installations existantes sont recensées sur le territoire des communes de Beaumont, Béraud, Blaziert, Cassaigne, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Condom, Gazaupouy, Larressingle, Mouchan et Ligardes.

La société SAUR a réalisé en 2013, 202 contrôles d'installations existantes sur les communes de Béraud (1), Blaziert (1), Cassaigne (6), Castelnau sur l'Auvignon (39), Caussens (17), Condom (31), Gazaupouy (3), Larressingle (49) et Ligardes (55). La répartition des avis émis figure ci-dessous :

- 95 Avis favorables ou conformes (47 %),
- 89 Avis favorables sous réserve (44 %),
- 18 Avis défavorables (9 %),

## CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS EXISTANTES

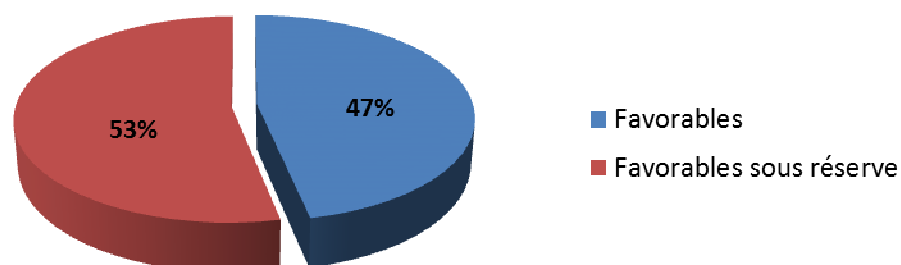


### 5.2 Bilan des installations neuves

Le contrôle de conception et d'implantation concernant les instructions des Permis de Construire et les procédures de réhabilitation effectué par la SAUR :

30 dossiers ont été instruits (14 favorables, 16 favorables sous réserve).

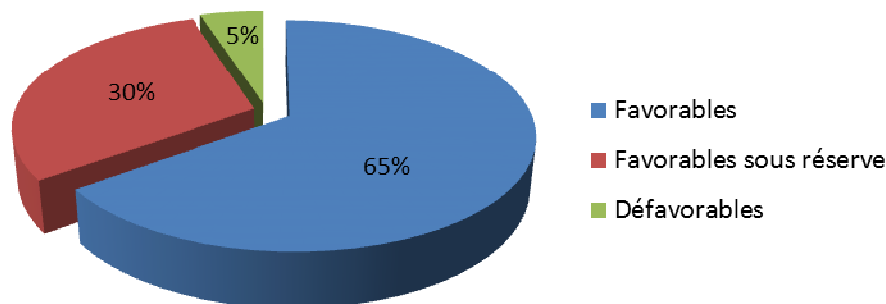
## CONTRÔLES DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION EN 2013



### Le contrôle de réalisation :

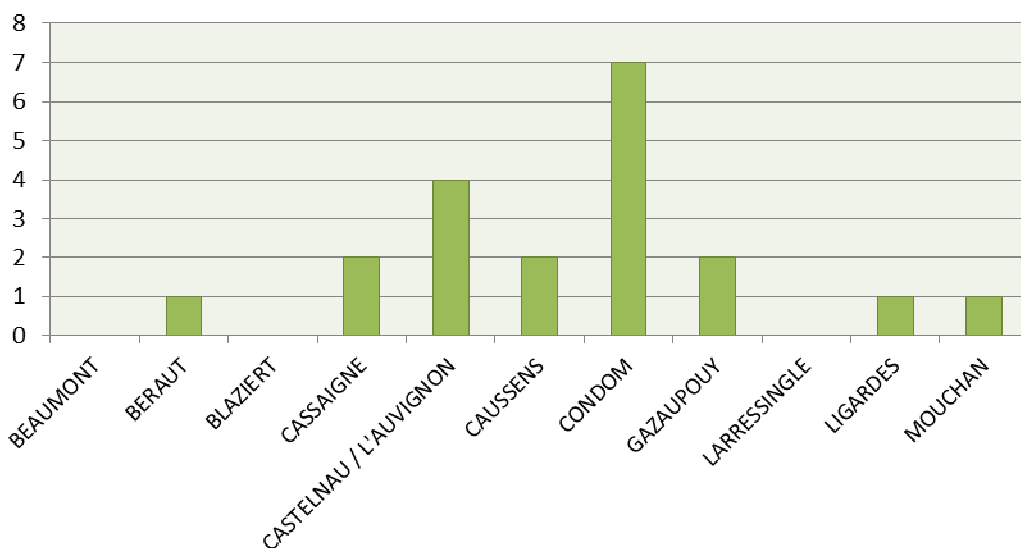
20 visites de contrôle de réalisation ou de bonne exécution ont été réalisées (13 favorables, 6 favorables sous réserve, 1 défavorable).

## CONTRÔLES DE RÉALISATION EN 2013



Tous les travaux ont fait l'objet d'un compte rendu de visite technique avec un avis sur la conformité des ouvrages.

Nombre de contrôle de réalisation par commune



Beaumont	0
Béraud	1
Blaziert	0
Cassaigne	2
C/ l'Auvignon	4
Caussens	2
Condom	7
Gazaupouy	2
Larressingle	0
Ligardes	1
Mouchan	1

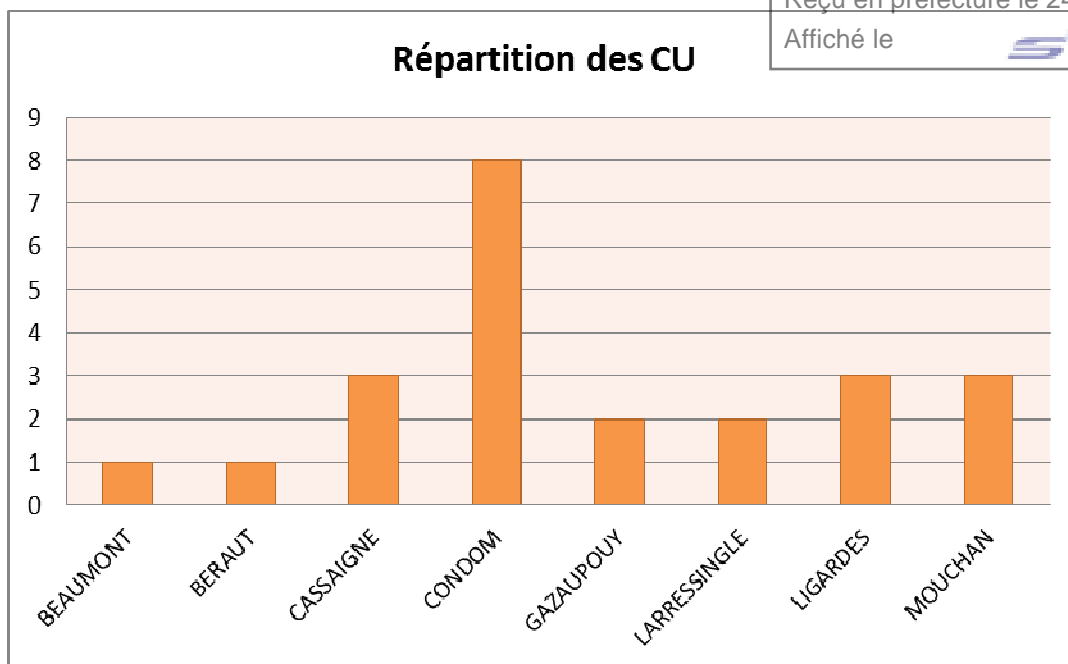
Seules trois communes n'ont pas fait l'objet de contrôle de réalisation sur l'année 2013. Les communes de Castelnaud sur l'Auvignon et de Condom sont celles qui ont accueilli le plus grand nombre de nouvelles constructions au cours de l'année 2013.

### 5.3 Bilans sur les Certificats d'Urbanisme

23 certificats d'urbanisme ont été instruits :

- 5 ont reçu un avis favorable,
- 18 ont reçu un avis favorable sous réserve.

Les 23 demandes de CU se répartissent sur 8 communes : Beaumont (1), Béraud (1), Cassaigne (3), Condom (8), Gazaupouy (2), Larressingle (2), Ligardes (3) et Mouchan (3).



## 6. Bilan

La prestation de Services Publics passée avec l'entreprise SAUR, s'achèvera le 31 décembre 2014. La SAUR a effectuée jusque-là, 949 contrôles de bon fonctionnement. Pour satisfaire à la demande initiale, la SAUR doit effectuer en 2014, 853 contrôles de bon fonctionnement.